



## Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 21 août 2017

**Convoqué le 9 août 2017 à une séance le 16 août 2017, le Conseil Municipal n'a pas pu se réunir faute de quorum.**

**Conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué pour une séance le 21 août, sans obligation de quorum.**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Sophie DEL SOCORRO, Maire-Adjoint de Santeny, le lundi 21 août 2017 à 18h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance

#### **Ressources Humaines**

- Création d'un poste de rédacteur, cadre administratif catégorie B

Présents : Mmes Sophie DEL SOCORRO, Martine THIRROUEZ et, MM. Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET, Adjoints ;

Mme M. Claudine KESSLER, Jean-Claude LE GALL, Conseillers ;

Absents représentés : Jean-Claude GENDRONNEAU représenté par Sophie DEL SOCORRO, Valérie MAYER-BLIMONT représentée par Martine THIRROUEZ, Christophe VINCENT représenté par Jean-Luc POUGET, Marie-Claire GUALLARANO représentée par Lionel GARNIER, Shaun MALONEY représenté par Jean-Claude LE GALL, Jacqueline HADJHAMOU représentée par Claudine KESSLER, Laurent REBEQUET représenté par Philippe NAHON,

Absents : Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Anne DERIVET, Philippe DINAY, Brigitte D'HUY-ROUX, Véronique FLAMAND, Joël HANSCONRAD, Claire LACOMBE, Karen NABETH, Magalie RICHARD, Seynabou SOW, Sophie DEL SOCORRO a été élue secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création d'un poste de rédacteur, cadre administratif catégorie B**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et s.,

Considérant que dans le cadre du recrutement d'un nouveau cadre catégorie B, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur,

Madame HIVET-VIGIER, agent communal chargé du service des Finances, adjoint administratif principal catégorie C, a été mutée au sein du SIPE le 1<sup>er</sup> juin 2017. Afin de nous permettre de recruter un nouvel agent, nous avons conclu une convention de mise à disposition avec le SIPE jusqu'au 31 août, permettant à l'agent concerné de travailler à mi-temps pour la Commune, à mi-temps pour le SIPE.

La procédure de recrutement a été engagée et ouverte aux candidats de catégorie B ou C de la filière administrative de la fonction publique territoriale. Au vu des candidatures reçues et au terme des entretiens réalisés, le choix s'est porté sur Madame BLOT, ayant le grade de Rédacteur, donc de catégorie B.

Dans la mesure où le nouvel agent n'est pas du même grade que le précédent, il est donc nécessaire de créer un poste de Rédacteur. Ceci doit faire l'objet d'une délibération et cette décision ne pouvait être anticipée avant que la procédure de recrutement ne soit finalisée.

Cette délibération doit être adoptée avant le 22 août pour que la vacance de poste soit effective et que Madame BLOT puisse prendre ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident de créer un poste de Rédacteur administratif à temps complet.

La séance est levée à 18h25.

Sophie DEL SOCORRO  
Maire-Adjoint et secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal